

République Française Département des Hautes-Alpes		Délib. 1-10/03/2026	Envoyé en préfecture le 12/03/2026 Reçu en préfecture le 12/03/2026 Publié le _____ ID : 005-210500823-20260310-DELI_110032026-DE
 COMMUNE DE MONT-DAUPHIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONT-DAUPHIN	
Membres du conseil municipal		SÉANCE DU 10 MARS 2026	
Afférents	En exercice	Présents	Votants
11	10	8	10
Vote de la délibération			
Pour	Contre	Abstentions	
10	0	0	

L'an deux mille vingt-six et le dix du mois de mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 04/03/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Cyr PIATON – séance levée à 21 heures 15 minutes.
Étaient présents : les adjointes : Camille ROUZET, Raphaëlle MARTOIA, les conseillers municipaux : André FREZET, Bertrand LHEUREUX, Paul FREZET, Bruno DOULIERY et Nicole BÉNARD
Absents et excusés : Yann FOUTIEAU, Gilles COTTIN et Camille ROUZET à partir de 19h
Pouvoir(s) de Yann FOUTIEAU à Cyr PIATON, de Gilles COTTIN à Nicole BÉNARD et de Camille ROUZET à Raphaëlle MARTOIA, à partir de 19h (délib n°5)
Secrétaire de séance : Nicole BÉNARD

Objet : SECRÉTARIAT DE SÉANCE ET VOTE DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DES 19/09/2025 ET 15/12/2025

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures et donne connaissance des pouvoirs :

- de Monsieur FOUTIEAU à Monsieur PIATON et
- de Monsieur COTTIN à Madame BÉNARD.

Madame ROUZET indique qu'elle ne pourra être présente que jusqu'à 19 heures et qu'elle remettra son pouvoir à Madame MARTOIA à son départ.

Secrétariat de séance (article L 2121-15 du CGCT) :

Mme BÉNARD assurera le secrétariat de cette séance.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer à l'examen et au vote des procès-verbaux des séances des 19/09/2025 et 15/12/2025 (Article L2121-15 du CGCT)

Vote du procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2025

- ✓ Monsieur André FREZET souhaite que soit apportée une modification quant à ses propos, page 4 du PV – délibération n°2 « approbation de la charte du PNRQ »

Le PV est modifié comme suit : « M. A. Frezet indique qu'il a adressé une lettre au commissaire enquêteur, dans laquelle il faisait état de ses réserves, en particulier sur le fait que le Queyras est une entité à part et qu'il est dommageable que son périmètre s'étende davantage ce qui, selon lui, serait dommageable pour le PNRQ. *le Queyras historique* ».

- ✓ Monsieur LHEUREUX souhaite que soit apportée une modification quant à ses propos, page 7 du PV – délibération n°6 « taxe d'habitation – majoration de la cotisation due au titre des logements meublés »

Le PV est modifié comme suit : « le conseil municipal, par 6 voix pour et 3 voix contre (MM A. Frezet qui craint que cette augmentation ne soit pas dans le cadre de la loi, P. Frezet qui est contre l'esprit de la loi, et B. Lheureux qui, bien que d'accord sur la nécessité d'envoyer un signal, n'est favorable qu'à la condition d'appliquer une majoration *symbolique*) de 10 %, décide de majorer de 20 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés ».

Après validation des modifications ci-devant, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

Vote du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2025

- ✓ Monsieur LHEUREUX souhaite que soit apportée une modification quant à ses propos, page 8 du PV – délibération n°14 « relevé des décisions du Maire – décision du 02/12/2025 portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de réalisation des travaux de mise en conformité de la Loubatière »

Le PV est modifié comme suit : « L'avenant n°1 porte sur la répartition financière des bureaux d'études HYDRETTUES et HYDRO B Conseils, sans modification sur le montant du marché. M. Lheureux demande si le marché AMO de maîtrise d'oeuvre est terminé »

Après validation des modifications ci-devant, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme par le Maire

Cyr PIATON



La présente délibération, certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage et de la transmission au contrôle de légalité le 12/03/2026 peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de nos services ou d'un recours contentieux devant le TA de Marseille

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

COMMUNE DE MONT-DAUPHIN

SÉANCE DU 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze du mois de décembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 08/12/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Cyr PIATON – séance levée à 22 heures 45 minutes.

Étaient présents : les adjointes : Camille ROUZET, Raphaëlle MARTOIA, les conseillers municipaux : André FREZET, Bertrand LHEUREUX, Paul FREZET, Bruno DOULIERY et Nicole BÉNARD

Absents et excusés : Yann FOUTIEAU ayant donné pouvoir à Raphaëlle MARTOIA et Gilles COTTIN ayant donné pouvoir à Nicole BÉNARD

Secrétaire de séance : Raphaëlle MARTOIA.

1. Secrétariat de séance

Mme Raphaëlle Martoia assurera le secrétariat de cette séance.

Procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2025

Le PV ne sera pas présenté au conseil municipal M. Paul Frezet, qui était le secrétaire de séance, indiquant ne pas avoir pu encore terminer la rédaction.

Prochains rendez-vous du conseil municipal Secrétariat de séance

- Réunion préparatoire : le vendredi 30 janvier 2026, 18h30
- Conseil municipal : le vendredi 13 février 2026, 18h30

2. Présentation du RPQS assainissement 2024

M. le Maire propose à M. A. Frezet de faire le résumé du rapport qui présente le service (agents, matériels, investissements, et les éléments financiers) et les indicateurs de performance du service géré par la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras.

M. A. Frezet expose que ce rapport est intéressant, notamment sur la progression des tarifs. Il est à noter une variation de 7,5 % de la part fixe et pareillement sur la part variable : 218,30 en 2024 et 203,00 € en 2023.

Au niveau des indicateurs de performance (qualité et conformité), problèmes avec Abriès en raison de dysfonctionnements importants en mars 2024, et camping d'Aiguilles, en raison d'un départ de boue le jour du bilan.

Le RPQS assainissement est approuvé par 10 voix pour.

3. Présentation du RPQS déchets 2024

Mme Martoia donne lecture du RPQS déchets, service géré par la CCGQ.

La régie déchets c'est :

la collecte représente 250 points d'apport volontaire dans 15 communes,
les déchetteries : 5 antennes (2 principales + 3 annexes),
la facturation : + 12 000 € facturés en 2024, soit + 10 % par rapport à 2023.

Le traitement, la prévention et le compostage sont des services gérés par le SMITOMGA.

Les faits marquants 2024 :

- Suppression de tous les bacs à roulettes
- Mouvement de personnel : 1 directeur de service + 1 cheffe d'exploitation
- les ressources humaines : 22 ETP (équivalent temps plein).

RH CP

Les tonnages sur le territoire :

- augmentation des tonnages en déchèterie, ce qui est positif car cela signifie moins de dépôts sauvages
- diminution de la production de déchets Non Recyclables
- augmentation significative des tonnages d'emballages
- 2 600 t d'ordures ménagères contre 4 200 t en 2010
- 3 000 t en déchèterie recyclage
- 1 500 t en encombrants non recyclables et gravats.

Objectifs nationaux et dispositions réglementaires :

Réduire de 50 % les déchets mis en décharge entre 2010 et 2025. Réduire de 50 % le gaspillage alimentaire à l'horizon 2025. Généraliser le tri à la source des biodéchets en vue de leur valorisation, avant 2025.

Réduction incitative mise en place : soit -10 % pour les usagers citoyens et -20 % pour les restaurateurs.

Résultat financier 2024 :

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 4 357 103 € en fonctionnement et 688 684 € en investissement pour 4 034 830 en recettes de fonctionnement et 1 043 603 € en recettes d'investissement. Le budget s'équilibre avec les excédents reportés (+567 284 €/fonctionnement et 562 435 €/investissement).

Charges de fonctionnement 2024 se répartissent de la façon suivante :

- 45 % de collecte et pré-collecte
- 18 % traitement
- 20 % transport

Coût par habitant : 392 € HT. Élevé par rapport à la moyenne nationale : 267 € HT/habitant.

La différence entre la population permanente (8000 habitants) et la population majorée (19000 habitants) est due au maillage spécifique du territoire :

- 7 000 lits touristiques
- 250 restos + centres d'hébergement
- 5 zones d'activités
- environ 100 agriculteurs.

Le RPQS déchets est approuvé par 10 voix pour.

M. P. Frezet relève que les plateformes de recyclage professionnel feront de la concurrence à la déchetterie avec un probable amoindrissement des ressources.

4. Présentation du RPQS eau potable 2024

M. le Maire présente le RPQS de l'eau potable, de compétence communale ; il précise qu'IT05 nous a accompagnés pour la rédaction de ce rapport.

Grandes lignes du rapport :

- 216 abonnés
- Ressources : la Loubatière, source de GROS
- 200 000 m³ en ressource
- 300 m³ de stockage
- 5 km de réseau communal d'eau potable.

Faits marquants 2024 : règlement des factures liées aux intempéries de déc. 2023, création et suppression de regards, travaux sur le répartiteur de GROS et publication avis pour marché de travaux sur la Loubatière (infructueux, pas de candidatures).

Indicateurs :

- 6 prélèvements analyse fontaine = 1 prélèvement non conforme après les intempéries, soit un taux de conformité de 83,4 %.
- Facturation au forfait 120 m³ à 120 € = 1 € / m³
- Évolution des recettes : baisse de la vente d'eau justifiée par l'ajustement fait pour les professionnels en fonction des catégories.
- Taux d'impayé très faible, la trésorerie fait un bon travail de relance et recouvrement

M. A. Frezet : quand a été faite la reprise de conduite sur la conduite cassée ? M. le Maire indique que cela a été fait en décembre 2023 et figure donc sur le rapport de 2023 ; le nettoyage des réservoirs a été réalisé dans le même temps.

M. Lheureux rappelle qu'il serait intéressant de faire ressortir le comparatif avec les années antérieures par un tableau.

Il relève par ailleurs qu'il y a une baisse des recettes entre 2023 et 2024, à vérifier. M. le Maire rappelle qu'en 2023 le ministère des Armées a été intégré au rôle d'eau et qu'en 2024, les tarifs ont été revus et, pour certains, baissés en fonction des différentes catégories d'usagers.

Le RPQS de l'eau potable est approuvé par 10 voix pour.

5. Redevances consommation d'eau potable et performance des réseaux pour 2026

M. le Maire explique le principe : les redevances dues à l'agence de l'eau et payées par la commune sont répercutées sur les consommateurs.

L'usager paie des redevances sur : la consommation eau potable, la performance du réseau et le prélèvement sur la ressource.

M. le Maire donne lecture du projet de délibération :

0,39 cts par m³ en 2026 pour la redevance consommation et 0,06 € pour la redevance performance de l'eau ; le volume d'eau, en l'absence de compteurs individuels, est fixé forfaitairement par l'agence de l'eau. L'agence de l'eau incite fortement les collectivités à passer aux compteurs individuels

M. P. Frezet intervient sur la facturation au forfait, qui bénéficie aux communes dont la ressource en eau est suffisante ; il estime que l'on y perdra si la facturation passe au volume.

M. le Maire indique qu'il faudra redéfinir la tarification en se basant sur les recettes dont a besoin la commune pour le service et que la tarification est encadrée, notamment la part fixe.

D'autres communes du territoire sont également au forfait : Réotier, Saint Clément et Saint Véran.

Par 10 voix pour, le montant des redevances est fixé comme suit pour 2026 :

- Redevance consommation = 0,39 €/m³
- Performance = à 0,06 €/m³.

6. Aide aux activités extrascolaires 2025/2026

M. le Maire rappelle que l'aide est fixée à 70 €/enfant. Au total cette année, 21 enfants vont bénéficier de cette aide pour des activités très variées (sport, culture, art, etc), pour un montant total de 1 470,00 €.

Le conseil municipal approuve la liste des bénéficiaires telle que présentée par 10 voix pour.

M. P. Frezet fait remarquer que cette aide est une très bonne chose.

7. Demande de subvention de l'école d'Eygliers

Mme Bénard explique comment la commune participe au financement de l'école d'Eygliers. Par le biais de la convention signée entre Mont-Dauphin et Eygliers en 2021, Mont-Dauphin participe aux frais de fonctionnement de l'école (eau, chauffage, fournitures, salaires, sorties scolaires, etc). Or, la directrice de l'école a fait une demande de subvention pour les activités scolaires 2025-2026, activités déjà, en principe, prévues et financées via la convention.

Un courrier a été fait pour informer la directrice que sur les frais de fonctionnement de 119 000 € la commune de Mont-Dauphin participe à hauteur de 22 400 € pour 16 élèves.

Après échanges, il est convenu que Mme Bénard se charge de contacter la Mairie d'Eygliers pour envisager la suite à donner. En résumé, le conseil municipal est favorable à une participation exceptionnelle supplémentaire, intégrée aux frais facturés par la commune d'Eygliers avec, si besoin, une révision de la convention.

8. Tarifs terrasses et ambulants – à compter du 01/01/2026

Mme Martoia expose que l'augmentation prévue pour les redevances d'occupation du domaine public à des fins commerciales qui suit l'évolution des indices INSEE est minime.

Mme Martoia propose :

- De limiter l'augmentation de la part fixe pour les commerces qui s'engagent sur une période longue,
- De modérer l'augmentation du tarif au m² pour les occupations sans service, considérant que ces installations participent à l'embellissement du domaine public,
- Maintenir une progression plus marquée du tarif au m² pour les activités de restauration ou de vente de boissons, car ces occupations génèrent du chiffre d'affaires supplémentaire pour les exploitants
- De conserver la même tarification pour les commerces ambulants.

Tarifs proposés pour les commerces ambulants

Type de commerce	TARIFS 2026			
	avec application de la révision selon ILC (valeur 3ème trimestre 2025 137,09)			
	FORFAIT ANNUEL (occupation à l'année)	FORFAIT OCCASIONNEL (par jour d'occupation)	Supplément accès électricité (avec ajustement possible sur la consommation)	Supplément accès eau
Epicerie, fruits et légumes	10,00 €	6,00 €	3,00 €	1,00 €
Autres commerces ambulants (affûtage, Camion pizza, restauration rapide, uniquement à l'occasion de manifestations ponctuelles et hors commerces de même type existants et ouverts)	400,00 €	50,00 €	3,00 €	1,00 €

Tarifs proposés pour les terrasses commerciales

Périodes	TARIFS 2026			
	Prix au m ² pour l'utilisation de l'espace public :		Part fixe selon amplitude d'ouverture	
	sans service commercial	avec service commercial (service de repas et/ou boissons)	cas n°1 : période Juillet-Aout-septembre	Cas n°2 : occupation de 2 à 7 mois
SAISON Période comprise entre 1er avril → 30 octobre	1,30 €	3,50 €	25,00 €	55,00 €
HIVERNALE Période comprise entre 1er novembre → 31 mars	Gratuit si rattaché aux autres périodes	Gratuit si rattaché aux autres périodes	Gratuit si rattaché aux autres périodes	

À titre d'information complémentaire, Mme Martoia précise que les tarifs au m² pratiqués dans d'autres communes varient en moyenne entre 18 et 406 euros pour les emplacements les plus attractifs.

M. A. Frezet André propose d'aligner les 2 montants de forfait fixe, sans tenir compte de la durée, afin d'inciter les commerçants à ouvrir davantage conformément aux vœux de la municipalité.

M. B. Douliery indique que, dans certaines communes, ces redevances sont indexées sur le chiffre d'affaires des bénéficiaires.

Le conseil municipal, par 10 voix pour, valide les tarifs 2026 tels que proposés par Mme Martoia.

M. P. Frezet évoque un arrêté municipal d'avant 2000 qu'il conviendrait d'abroger.

9. Projet de plan communal de sauvegarde (PCS)

M. le Maire présente le projet de PCS et le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) et la liste des risques identifiés.

Il donne ensuite des explications sur le courrier-questionnaire qui a également été préparé pour être distribué aux habitants.

Le projet de PCS ainsi que le courrier-questionnaire sont validés par le conseil municipal par 9 voix pour et 1 abstention. M. Lheureux s'abstient car nous devons nous coordonner avec le président de la Communauté de Communes (déchets, assainissement ...) et le service compétent de la Préfecture.

Mme Martoia suggère que le projet soit transmis au président de la CCGQ en plus de la Préfecture et que les retours soient coordonnés avec les réponses du questionnaire aux habitants.

Le PCS, dans sa version définitive, sera soumis au vote du conseil municipal.

10. Présentation de la synthèse du RSU 2024

Présentation du rapport social unique par C. Rouzet qui récapitule les données relatives au personnel. Ces données portent principalement sur les effectifs, les catégories d'emploi, le genre, le temps de travail, la pyramide des âges, les évolutions professionnelles, l'absentéisme et les données financières.

La Synthèse du RSU 2024 est approuvée par 10 voix pour.

11. Participation à la protection sociale complémentaire des agents

Mme C. Rouzet présente le projet de délibération et précise que la participation de l'employeur devient obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026.

À titre informatif, le coût total de la mutuelle supporté par les agents est d'environ 100 € par mois. Pour être financé par l'employeur, le contrat doit être labellisé, ce qui n'est pas le cas, pour le moment, du contrat de l'agent technique.

La participation employeur réglementaire minimum est fixée à 15 € par mois et par agent.
Cette participation semble faible au conseil municipal qui vote, par 10 voix pour, une participation de 30 €/mois/agent.

RIFSEEP – projet de délibération

Mme Rouzet explique que le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnels des agents a été mis en place en 2018 et propose que celui-ci soit revu afin que chaque agent perçoive l'équivalent d'un 13^{ème} mois. Le RIFSEEP est composé de deux volets : l'IFSE (indemnité de fonctions, sujétions et expertise) et le CIA (complément indemnitaire annuel).

Mme Rouzet expose qu'à l'issue d'une réunion de travail avec M. A. Frezet, il est proposé d'affecter des taux équivalents à chaque catégorie de personnel concerné. M. Lheureux dit qu'il faut faire attention à justifier les changements de groupe. M. Douliery demande si la commune a les moyens de cette augmentation. M. le Maire indique que l'incidence financière est faible par rapport au régime actuel.

Le conseil municipal approuve les propositions suivantes et charge le Maire de solliciter l'avis du Comité Social et Technique du Centre de Gestion :

IFSE (indemnité de fonction sujétions et expertise)				
Cadre d'emploi	Groupe	Montant maximal individuel annuel IFSE	Taux voté	Montant correspondant
Rédacteurs territoriaux (cat. B)	Groupe 3	14650	13,00%	1904,50
Adjoints Techniques Territoriaux et agents de maîtrise (cat. C)	Groupe 1	11340	13,00%	1474,20

CIA (complément indemnitaire annuel)				
Cadre d'emploi	Groupe	Montant maximal individuel annuel CIA	Taux voté	Montant correspondant
Rédacteurs territoriaux (cat. B)	Groupe 3	1995	30,00%	598,50
Adjoints Techniques Territoriaux et agents de maîtrise (cat. C)	Groupe 1	1260	30,00%	378,00

Convention de participation financière entre le CMN et la Commune

M. le Maire présente le projet de convention financière, visant à formaliser la participation du Centre des Monuments Nationaux à la signalétique du site.

L'enveloppe prévisionnelle du projet signalétique est évaluée à 319 081 € HT, comme précisé sur les documents et tableau présentés.

M. le Maire indique que Mme l'Administrateur du CMN a été revue dernièrement et que quelques modifications vont être apportées au projet de convention.
Les versements seront étalés sur 2026 et 2027 à hauteur de 115 966,80 € répartis selon le tableau présenté.

Le financement avancé par la commune d'une partie des études fera l'objet d'un versement au premier trimestre 2026 par le CMN.

M. Lheureux relève qu'il y a 40 000 € en moins sur la part du CMN et demande s'il s'agit de matériel en moins. M. le Maire précise qu'il s'agit de fournitures et de frais de pose et que ce qui reste à commander et installer à la charge du CMN, ce sont les éléments de signalétique autour de Rochambeau.

M. Lheureux est étonné par ce type de convention et par le fait qu'il n'y ait pas d'amortissements pratiqués sur ces biens. Il lui est indiqué que les amortissements sont pratiqués par la Commune en comptabilité M49, mais pas en comptabilité M57; la pratique des amortissements n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants.

M. P. Frezet relève que l'on devra être vigilants sur ce qui est financé par le CMN et ne pas cumuler ceci avec les subventions allouées par la Région et le Département.

12. Décision modificative sur le budget principal opération voirie communale

M. le Maire indique qu'il convient de procéder à des modifications sur certaines opérations inscrites au budget 2025.

Le département ayant alloué à la Commune une subvention de 3 000 €, **le conseil municipal, par 10 voix pour, valide la proposition suivante :**

+ 3 000 € de dépenses
+ 3 000 € de recettes/subvention

M. Paul Frezet demande si les travaux faits en 2025 comprennent le regard pluvial de Campana ? M. le Maire répond que ceux-ci ont été faits et payés en 2024.

13. Décision modificative sur le budget principal opérations SITEX et Cimetière

M. le Maire présente la décision modificative proposée.

Concernant le cimetière, M. A. Frezet explique que l'ossuaire et le caveau commun sont situés à des emplacements difficilement accessibles, d'où un montant de travaux plus élevé que prévu.

M. Lheureux veut comprendre à quoi correspondent les 35 000 € supplémentaires sur l'opération SITEX ? M. le Maire explique qu'il s'agit du solde de la commande de l'automne 2025. Ces 35 000 € qui ne sont pas encore payés correspondent à ce que le CMN va rembourser à la Commune.

M. P. Frezet demande comment se justifie ce dépassement et si les devis ont été respectés. Mme Martoia indique que les devis ont été respectés mais que, suite à l'arrêt maladie de l'agent technique, il a fallu faire appel à un prestataire privé pour la préparation des sols en vue de la fixation des supports.

M. P. Frezet dit que l'on aurait dû attendre la convention signée pour l'achat et la pose du matériel CMN.

M. Lheureux dit qu'il faut penser à intégrer à la convention l'actualisation des prix sur la part CMN en fonction de l'actualisation des prix du marché.

La décision modificative suivante est approuvée par 10 voix pour :

Section de fonctionnement

- Dépenses – compte 617 (études et recherches) - 45 000,00 €
- Dépenses – compte 023 (virement à l'investissement) +45 000,00 €

Section d'investissement

- Recettes – compte 021 (virement de la section de fonctionnement) +45 000,00 €
- Dépenses – compte 2116 – opération « cimetière » +10 000,00 €
- Dépenses – compte 2158 – opération « SITEX » +35 000,00 €

14. Relevé des décisions du Maire

- Décision du 24/09/2025 – demande de subvention au Département – travaux de voirie communale

Demande de subvention pour réalisation des travaux de voirie communale en 2025, rue de l'Arsenal.

Montant de la subvention sollicitée : 3 000,00 €

Montant subventionnable : 4 825, 72 €

Montant des travaux réalisés : 13 216,44 €

- Décision du 24/09/2025 (n°2) – demande de subvention au Département – travaux et aménagements de sécurisation routière

Demande de subvention en vue de la mise en place de dispositifs de signalisation et sécurisation pour l'instauration de la zone de rencontre.

Montant de la subvention sollicitée : 3 555,34 € (50 %)

Montant subventionnable : 7 110,67 €

- Décision du 10/10/2025 – portant conditions et tarifs de mise à disposition de la petite salle de l'ancienne école

Il a été demandé par une habitante de la Commune la possibilité d'utiliser la petite salle de l'ancienne école afin d'y entreposer du matériel. Décision de mise à disposition de la petite salle, uniquement dans le cadre de l'entreposage de matériel ou matériaux non toxiques, ininflammables, sous les conditions suivantes :

- Mise à disposition n'excédant pas 10 jours : à titre gracieux
- Mise à disposition excédant 10 jours : redevance d'occupation de 10 €/mois, étant spécifié que la redevance s'applique dès le 1^{er} jour d'occupation, dès lors que celle-ci excède 10 jours.

La mise à disposition s'effectue par signature d'une convention d'occupation précaire.

- Décision du 22/10/2025 – demande de subvention au Département – travaux urgents pluvial

Demande de subvention pour travaux urgents sur le réseau pluvial du bas de la rue Catinat, secteur Allée Massillon.

Montant de la subvention sollicitée : 4 000,00 € (50 %)

Montant estimatif des travaux : 8 000 ,00 € HT

Montant des travaux réalisés : 7 027,00 € HT

➤ Décision du 21/11/2025 – signature lettre de commande déneigement 2025/2026

Le Département des Hautes-Alpes a publié le 29/09/2025 une consultation pour une prestation de déneigement des RD de l'antenne technique Guil et Durance et des parkings et voies communales de Mont-Dauphin.

À l'issue de cette consultation, le Département a retenu l'offre de l'entreprise WEILER.

Par lettre de commande, la Commune a contractualisé avec l'entreprise WEILER, le déneigement des voies communales et des parkings.

Conditions financières : 2 200,00 € au titre de la part fixe annuelle et 103,00 € HT par heure d'intervention.

➤ Décision du 26/11/2025 – virement de crédits n°1-2025/budget principal

Il avait été prévu au budget primitif 2025, la somme de 12 000,00 € au titre des travaux de voirie. Afin d'ajuster les crédits à la dépense réelle, la somme de 2 500,00 € :

- A été virée du compte 2158/opération « équipement informatique »
- Vers le compte 2157/opération voirie communale.

La subvention de 3 000,00 € allouée par le Département, qui fait l'objet d'une décision modificative au cours du conseil municipal de ce jour vient en supplément sur cette opération.

➤ Décision du 01/12/2025 – maintenance logithèque métiers JVS

Le contrat de maintenance de la logithèque métiers arrive à son terme le 31/12/2025 et un nouveau contrat est signé, prenant effet le 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Coût annuel : 3 272,06 € HT, révisable à chaque échéance annuelle, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

➤ Décision du 02/12/2025 – signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de réalisation des travaux de mise en conformité de la Loubatière

L'avenant n°1 porte sur la répartition financière des bureaux d'études HYDRETUDES et HYDRO B Conseils, sans modification sur le montant du marché.

M. Lheureux demande si le marché AMO est terminé ? Oui, un nouveau marché sera à passer pour la suite des travaux, estimés à environ 200 000 €, dans le cas où les drains restants seraient rénovés.

M. Lheureux estime que la commune « s'est faite avoir » de 50 000 €. MM A. Frezet et Lheureux disent que l'on n'était pas obligés d'accepter les préconisations du BE.

M. le Maire répète que la décision prise avec le maître d'œuvre, le Département et l'ARS, a été de suivre le captage et d'adapter les travaux en fonction. M. le Maire ajoute que le suivi du drain est fait de façon régulière par l'agent communal.

➤ Décision du 08/12/2025 – renouvellement convention d'adhésion au service archivage du CDG 05

La convention archivage a été renouvelée pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Questions diverses. hors ordre du jour

Jumelage avec la commune de Lusernetta en Italie : invitation à la fête de village le 17 janvier 2016 (pour signer un document symbolique). Le Maire prendra contact avec l'AFFCRE. La visio avec Lusernetta a été décalée au 19/12/2025 à 17h30 et le Maire propose aux personnes qui sont intéressées d'y participer.

Congés : le Maire demande à chacun de compléter le tableau de référents élus à contacter pendant la période des fêtes.

Vœux de la municipalité le 9/01/2026 à l'ancienne école, avec présentation de l'étude de programmation architecturale du bâtiment, en présence de l'architecte.

Travaux sur les ponts : une réunion d'information aura lieu le 28/01/2026 avec la Sous-Préfète, la DRAC, l'Armée, le CMN et la CCGQ.

Événements 2026 : Équitoile, Vertical'été, Mad Jacques (du 9 au 11/10/2026, Mont-Dauphin retenu pour être le village d'arrivée) et le festival Potes de Marmot revient sur Mont-Dauphin en 2026.

Comité de pilotage Naura 2000 jeudi 18/12/2025.

Informations sur les municipales 2026 :

Les élections auront lieu le 15 et 22/03/2026

Inscriptions sur les listes électorales jusqu'au 4/02/2026 (inscriptions dématérialisées) ou jusqu'au vendredi 6/02/2026 (inscriptions en Mairie).

Dépôt des candidatures entre le 5 et le 26 février 2026.

Alternance paritaire + soit 9 soit 13 candidats pour Mont-Dauphin.

Campagne : du 2 au 14/03 et du 16 au 21/03

élection des maire et adjoints : au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le premier tour de scrutin si le conseil a été élu au complet. Sinon, elle se tient au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le second tour de scrutin.

M. le Maire donne ensuite lecture de sa réponse à l'intervention de M. Lheureux lors de la réunion du 19/09/2025 ; ce retour du Maire (document) sera également envoyé par mail :

« J'ai été surpris, abasourdi et peiné par la situation lors du dernier conseil municipal. La forme employée en septembre était, je trouve, détestable. J'ai fait une réponse en interne dans les grandes lignes sur le fond et la forme, par mail, le 29 septembre.

Pour autant, comme les propos ont été tenus pendant le conseil municipal et seront au procès-verbal, les habitants de Mont-Dauphin peuvent être en demande d'éclaircissements.

Je souhaite y répondre en appliquant les accords toltèques dont je vous ai déjà parlé :

- Avoir une parole impeccable,
- Ne pas faire de supposition,
- Faire de son mieux,
- Et le plus dur dans le cas présent : ne pas en faire une affaire personnelle.

Je souhaite dans ma réponse être pragmatique, et parler de la réalité, ...

La première réalité, c'est que j'aurai passé quelques semaines inconfortables, quelques nuits d'insomnie par rapport à la situation, et de nombreuses heures pour établir cette réponse.

L'intervention en septembre dénonçait un déni de démocratie et une situation de gestion autocratique.

Tout d'abord la première réalité, que je réaffirme : « Non je ne décide pas seul ».

Les temps de réunion, d'échanges, et de préparation sont existants et nombreux. Je trouve malhonnête d'affirmer que les décisions de la commune sont prises par 1 ou 2-3 personnes.

Il est plus facile de m'accuser (et les adjointes) directement en conseil d'être anti-démocratique, et d'omettre de dire que nous avons des temps de réunion, d'échanges, sur tous les sujets, qu'il n'y a pas de « dossiers cachés », que les éléments sont partagés, transmis à tous... Tout ceci est bien réellement démocratique.

Le fait de ne pas être 100 % d'accord, n'est pas en soi problématique.

Le fait de pouvoir en faire part, voilà qui sur le fond, fait sens en démocratie. Et c'est bien le cas, puisque l'expression en septembre a été possible.

Ce que je trouve problématique, c'est de présenter les éléments de manière incomplète, simplifiée ou orientée. C'est, il me semble, ce qui est dangereux pour la démocratie et pour le village.

Il a été demandé en septembre, à ce que le conseil municipal revienne sur les délégations accordées au Maire, arguant que « j'en use et abuse ». Le conseil municipal en réunion préparatoire le 28/11/2025 a décidé unanimement de ne pas revoir cette délibération.

Nos avis ne sont pas toujours concordants, là n'est pas le problème. Par contre, ne pas rechercher de compromis, consensus, de solutions qui conviennent à tous, c'est problématique. Ne pas prendre en compte les avis des « sachants », ne pas écouter les conseils ou les remarques, les suggestions des personnes impliquées dans les dossiers, croire mieux savoir que tout le monde, oublier l'historique des dossiers, c'est pour moi problématique.

Il ne faut pas croire que Mont-Dauphin peut se débrouiller tout seul.

Il faut aussi accepter que le monde qui nous entoure, le territoire, les lois et réglementation changent, évoluent, que nous pouvons et devons adapter des choses.

Les projets ces dernières années ont été construits à plusieurs, ce qui est une force. Alors oui, ce qui est décidé n'est pas l'expression d'un avis, mais la synthèse d'avis qui peuvent être divergents. Ce travail collectif, réalisé ces dernières années n'est-elle pas une expression de la démocratie ?

Nous pouvons échanger plus précisément les sujets décrits en septembre. Dans le détail en étant objectif et pragmatique, cela serait long. Je vais vous en parler de la réalité, de la situation présente, et les conséquences sur le futur.

Pour la Loubatière, la réalité, c'est que nous (je dis nous, car la méthodologie a été expliquée, et que je vous ai consulté, au contraire de ce qui était affirmé) avons engagé une première tranche de travaux au printemps. Ces travaux menés à l'automne se sont bien déroulés, car l'AMO et la commune ont été très présents et réactifs, l'intuition de M. Arnaud et M. Bertholon (l'AMO) était correcte.

Au final, cette première tranche de travaux est aussi moins onéreuse que prévu (d'environ 20 k€), et que nous pouvons être satisfaits du travail réalisé, comme cela a été dit en réunion bilan le 24/11/25.

Ces prochaines années, la commune devra engager d'autres travaux (en 2026 et 2027), afin de clôturer ce gros dossier. Nous aurons l'occasion d'en reparler, à l'issue du suivi des drains.

Sur les conditions de travail de l'agent technique / Mise en place des sanitaires dans la remise :

Je ne vais pas revenir sur les temps d'échanges, les discussions à ce sujet, qui existent bel et bien.

Qui est allé à la remise, ces derniers temps, cette année ?

Vous verrez la réalité : un local sombre, pas de toilettes, quelques améliorations comme l'établi avec l'ancien panneau d'affichage, un rangement incomplet.

La réalité, et j'en ai bien conscience, c'est que les conditions de travail ne sont pas optimales.

La réalité que je ressens et dont je vous ai déjà fait part (juillet 2024), c'est qu'il y a un mal-être au travail de la part de l'agent technique, liées en partie à ses conditions de travail.

La réalité, c'est aussi que depuis plus de 2 ans, nous essayons (Camille et moi) de trouver des pistes d'améliorations, des adaptations, des solutions ; et que c'est un sujet sur lequel j'ai avec Camille des divergences d'analyse, d'appréciation, de principes, de méthodes, ...

Non il n'y a pas de blocage de ma part comme sous-entendu, et au contraire je me montre volontaire et actif pour améliorer les choses.

Les ressources humaines est un sujet délicat, actuel et futur, avec des implications sur l'organisation générale de la commune, les services à la population, la charge de travail, des décisions ou orientations...

Concernant les actions SITEX,

Sur le stationnement :

Nous ne restons pas inactifs sur le sujet dans Mont-Dauphin, pour preuves, la rédaction du guide du stationnement, le relevé des avis de la population, les expérimentations, l'organisation du stationnement, les rappels des règles, les courriers (véhicules ventouses), les ateliers SITEX.

La réalité c'est que c'est plus simple à dire qu'à faire. Ce serait plus rapide en imposant, mais ce n'est pas le choix de la municipalité.

La réalité c'est que nous continuons d'agir, avec en préparation des actions pour le marquage au sol du stationnement, le stationnement des remorques, la circulation intra-muros...

Sur les sanitaires publics.

Je n'imaginais pas que la mise en place de sanitaires publics (une action qui figure dans la réponse à l'AAP initial) soit autant laborieuse. Il y a eu de multiples échanges, avec plein de partenaires, intervenants : techniques, règlementaires, avis plus personnels, ... C'est dans la prise en compte des avis, contraintes, souhaits de tous, que l'on arrive à une solution optimale, même si ce n'est pas l'idéale de chaque composante.

La situation de cette action telle qu'exposée en septembre, était incomplète et préjudiciable, car elle ne relatait pas les nombreux échanges et interactions depuis 4 ans. Préjudiciable, car faire abstraction des avis règlementaires et techniques amènerait la commune dans une impasse technique et une erreur règlementaire.

La réalité, c'est que le projet a été construit en concertation, a besoin de temps pour murir, que l'ABF a eu besoin de se rendre sur place le 25/11/2025 pour mieux comprendre les besoins, mieux visualiser les contraintes, et que désormais elle ne fait pas objection ou blocage à cette action.

Sur l'action signalétique :

Cette action a énormément mobilisé de temps, d'énergie, de finances (plus qu'imaginé) pour le montage de projets, les temps de réunion, relecture, le suivi, la réalisation, la coordination. Là encore les temps d'échange ont été variés, et nombreux. La signalétique a été élaborée à plusieurs mains, sa mise en place fin novembre s'est plutôt bien déroulé, les éléments sont de qualité. Le CMN et la commune ont bien avancé sur la convention financière. Bien entendu il reste encore quelques ajustements.

La réalité surtout c'est que le projet SITEX est une réussite pour Mont-Dauphin, surtout dans son approche transversale, sa vision système. Le travail collectif réalisé avec plus particulièrement le Centre des Monuments Nationaux, les habitants, les socio-pros est appréciable et apprécié.

Ce projet porte bien son nom, et l'exemplarité dans la conduite de ce projet est reconnue et saluée.

La réalité, c'est que oui c'est ambitieux, oui il s'agit d'un investissement important et conséquent pour la commune, et je l'ai rappelé à maintes reprises.

La réalité c'est que ce projet est réellement structurant pour le site, le village, le site.

Sa réussite servira pour obtenir des financements futurs (par exemple via le programme Espaces Valléens) au regard de cette exemplarité. L'éventuelle suite du projet SITEX, a d'ailleurs été mise en « priorité » par le comité de pilotage Espace Valléens la semaine dernière.

Voilà pour ce qui est des réponses sur les différents sujets :

Je constate que c'est plus facile en réunion ou derrière son ordinateur, de dire ce qui ne va pas, relever les dysfonctionnements, les anormalités, critiquer, dénoncer des situations plutôt que de questionner en amont, d'agir pour corriger, et d'être dans la réalité, dire au Maire de faire, et de le laisser endosser trop souvent seul les responsabilités. Je crois que nous pêchons par manque de prise collective de responsabilité.

Nous pêchons aussi dans le suivi des affaires, projets et dossiers. Nous pouvons trouver des explications ou des « excuses » à cette situation. Je suis le premier à déplorer nos moyens limités. Des moyens limités en temps (nous sommes tous des « bénévoles »), des moyens humains restreints, des moyens financiers à mobiliser, moyens à mettre en parallèle avec des obligations et sollicitations toujours plus nombreuses, et des projets ambitieux.

Personnellement, je compense ces moyens limités par mon action et le temps passé en Mairie au service de tous.

Malheureusement, je trouve que les crocodiles (des animaux des grandes gueules et des petits bras), sont plus actifs que les fourmis et les colibris.

D'ailleurs, les sujets relevés en septembre sont pertinents, ce sont les sujets importants pour le village et la collectivité : le développement économique, les ressources humaines, la vie de village, l'eau...

Des sujets sur lesquels la prochaine mandature aura de quoi s'occuper. Des sujets de campagne électorale.

Ces sujets, la municipalité actuelle s'en est emparé, elle y a travaillé, a concerté, a dialogué et échangé en interne, dans le village, et au-delà des remparts, avec les habitants, les pros, les partenaires, les autres collectivités, les services de l'état, etc...

Ces sujets, il faudra continuer à y travailler, ces prochaines années, et sûrement qu'il y en aura d'autres.

Pour répondre au sous-entendu concernant les démissions ces dernières années, il faudrait questionner les personnes concernées quant aux motivations des démissions.

Chacun fait selon sa situation, sa réalité.

Et pour ce qui est de ma situation personnelle, comme je suis le mieux placé pour en parler, en vous faisant part de mon témoignage sur la réalité :

Être Maire est génial, passionnant, exaltant, très varié et pas ennuyeux ...

Cette fonction est chronophage, lourde en charge mentale, et parfois en déconnexion avec la réalité, complexe à concilier avec une activité professionnelle, mal adaptée pour les droits sociaux (sécurité sociale prise sur les indemnités, pas d'assurance chômage, cotisation retraite volontaire et par capitalisation, ...)

Alors, je ne serai plus en avril 2026 le Maire de ce superbe village.

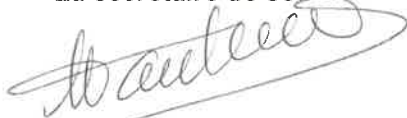
Pourtant je reste motivé et aux services de tous.

Je ne serai plus le Maire, parce-que la réalité c'est qu'être maire me fragilise dans ma vie familiale, ma vie professionnelle, ma vie personnelle, et que j'ai décidé de les replacer en priorité dans ma vie ».

La séance est levée à 22 h 45.

Approuvé le présent procès-verbal, le 09/02/2026, par :

La secrétaire de séance



Raphaëlle MARTOIA

Le Maire



Cyr PIATON